



Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2014/83**  
**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT A LA**  
**DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**

Nombre de Conseillers présents : 33Nombre de Conseillers présents et représentés : 43Quorum : 23Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M. BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M. GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M. FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2014/83**

## DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT À LA DECISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T.

Vu la délibération N°2014/33 du 15 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant, notamment, la réalisation d'emprunts et leur réaménagement,

Considérant l'avis favorable du bureau

Les collectivités recourent à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Dans le cadre de la circulaire n° [NOR IOCB1015077C](#) du 25 juin 2010, incitant les collectivités territoriales à mieux formaliser leur politique de gestion de la dette et de souscription d'emprunts nouveaux, la Communauté de Communes souhaite :

1/ présenter sa dette en la classant par catégorie de risques (des emprunts moins risqués aux plus risqués) et définir précisément les arbitrages qui pourront être réalisés (quel emprunt, quel type de produit de refinancement, pour quel résultat attendu).

2/ préciser les caractéristiques des emprunts nouveaux qui pourront être souscrits (durée maximale, type de taux d'intérêts, commissions ....), les amortissements étant laissés au libre choix de l'exécutif.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

#### Article 1

Donne délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

#### Article 2

Définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2014 l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours en capital de la dette actuelle : **3.535.070,60 €**

#### Présentation détaillée :

- 13 emprunts pour un encours de **1.752.360,22 €** à taux fixe basés sur un indice en euros. Dette classée 1A (1 = indice zone euro et A = structure du produit).
- 1 emprunt pour un encours de **1.350.000,00 €** à taux variable simple (Livret Epargne Populaire) basé sur un indice en euros. Dette classée 1A.
- 1 emprunt pour un encours de **432.710,38 €** à barrières (taux fixe 4,02% puis euribor 12 mois) avec un indice en euros. Dette classée 1AB.

### Article 3

**Décide** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

- soit de renégociations
- soit de nouveaux emprunts

#### **Des instruments de couverture (renégociations):**

##### - Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la communauté de commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

##### - Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être:

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- » et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 01/01/2014.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

#### **Des produits de financement :( nouveaux emprunts)**

##### -> Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté de Communes souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous ;

Encours de la dette envisagée pour l'année N : **4.285.070,60 €**

Dont 100% de contrats en dette classée A et/ou B

#### -> Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010 de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de **750.000 €** comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder **20 années**.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, leTAM, l'EONIA, leTMO, leTME, l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de : **0,30 %** du montant de l'opération envisagée, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de ta soultte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**

